



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'OTTANGE**

Rue principale 57840  
Tel 03 82 50 53 33  
[mairie.ottange@gmail.com](mailto:mairie.ottange@gmail.com)  
[www.ottange-nondkeil.fr](http://www.ottange-nondkeil.fr)

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 31 août 2020

Conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1984, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 31 août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Convocation du : 24/08/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de juin, à 20 heures 00, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Ottange, à la salle Leon rue de la digue à Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICHETTI, Maire

Etaient présents : Mme MENICHETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, M. BRIGHI Raymond, Mme FRESCURA Marylène, M. GHIZZO Antoine, Mme RICHARD Cathy, M. PHILIPPE Lionel, Mme GEISTEL Valérie, Mme PHILIPPE Sabine, Mme NOIRFALISE Myrèse, Mme BASILE Jessica, Mme TUDICO Caroline

Etait représentée : Mme PADELETTI Marie-France par Mme MENICHETTI Fabienne

Etaient excusés : M. KUBIAK Bernard, M. BUTHMANN Roger, M. HENOCQUE Valéry, Mme ACKLAND Karine

Etait absent : Mme CASTANHEIRA Patricia

Secrétaire de séance : M. BERTONI Gilles

-----

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme Fabienne MENICHETTI, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

Elle indique que M. Gigon, ancien Maire d'Angliers et signataire de la charte d'amitié est décédé. La ville a fait envoyer une gerbe de fleurs.

De plus elle félicite Mme Tudico qui vient de donner naissance à une petite fille dénommée Charlie.

### **N° 1 – 55/2020 Approbation du compte-rendu du 29 juin 2020**

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 29 juin 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2020

### **N° 2- 56/2020 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation

La ville d'Ottange a donc élaboré un règlement intérieur du conseil municipal qui s'appliquera tout au long de ce mandat. Madame le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le règlement proposé en annexe et transmis à chaque conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Approuve le règlement intérieur du conseil municipal d'Ottange tel que annexé à la présente

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

### **N° 3- 57/2020 Présentation du rapport d'activité 2019 de la CCPHVA**

Madame le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend connaissance du rapport d'activité 2019 de la CCPHVA

### **N° 4 – 58/2020 Convention de mise à disposition de moyens informatiques**

Mme le Maire rappelle que la ville s'est engagée dans le projet de dématérialisation des envois des convocations aux séances des commissions, du conseil municipal et de toute information ou convocation à l'adresse des membres du conseil municipal.

L'article L21-21-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'envoyer les convocations de façon dématérialisée : *« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »*

Par ailleurs, l'article L21-21-13-1 du CGCT précise que : *« La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

*Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. »*

L'adhésion des élus à cet envoi dématérialisé sera actée par la signature d'une attestation permettant la déclaration d'une adresse électronique, qui sera considérée comme adresse de domicile.

Parallèlement, après signature d'une convention, il sera mis à disposition des élus une tablette leur permettant d'accéder à tous les documents envoyés par la ville.

Vu les articles L2121-10 et suivants du CGCT, relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-13-1 du CGCT

Considérant la nécessité de promouvoir la dématérialisation des transmissions de documents entre la ville et les élus,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide de mettre à disposition de chaque élu, une tablette numérique, une sacoche et un stylet pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.

Approuve l'attestation ci annexée qui sera remplie et signée par chacun des membres du conseil municipal acceptant de recevoir de manière dématérialisée les convocations aux séances du conseil municipal et des commissions municipales.

Approuve la convention ci annexée de mise à disposition de tablette numérique par la ville d'Ottange pour les membres du conseil municipal et autorise Mme le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention avec les intéressés

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour faire l'acquisition des tablettes numériques, sacoches et stylet qui seront mises à disposition de chaque élu

Précise que les crédits budgétaires nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget primitif 2020.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

**N°5 – 59/2020 Fourniture d'électricité : Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité. Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité**

Le département de la Moselle propose à la ville de participer à un groupement de commande d'électricité pour les bâtiments communaux.

La convention constitutive d'un groupement de commande vous a été transmise avec le dossier du Conseil Municipal

La ville a déjà réalisé cette opération pour l'achat de gaz. Le nouveau fournisseur sera Engie et les tarifs baisseront d'environ 20%

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Mme le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Mme le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Mme le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Mme le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Mme le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Mme le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Ottange au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

## **N° 6 – 60/2020 Création de six postes pour accroissement temporaire d'activité**

La ville a modifié l'organisation de son service périscolaire pour les raisons suivantes :

Suite au départ de Mme Delphine Casy directrice du service Mlle Peter actuellement adjointe a été nommée directrice

Une offre d'emploi a été publiée pour recruter une nouvelle adjointe. Elle sera embauchée pour une période de un an en contrat. Elle pourra être titularisée à l'issue de la période de un an.

Suite à la modification des contrats CAP petite enfance, pour lesquels la ville doit maintenant participer en plus du salaire à hauteur de 4 000 € pour financer l'école, il a été décidé de ne plus embaucher de CAP petite enfance mais de créer un poste d'ATSEM à l'école d'Ottange et deux postes d'animatrice à temps partiel pour le périscolaire. C'est l'objet de la délibération ci-dessous

Ces quatre personnes seront également embauchées pour une durée de un an et pourront être nommées stagiaires à l'issue

De plus deux postes de femme de service seront créés pour renforcer le service de nettoyage.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour compléter le service périscolaire et le service de nettoyage des locaux

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

### **➤ Décide la création d'un poste d'agent contractuel**

Décide Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois. (poste n°94);

Cet agent assurera des fonctions de directeur(trice) adjoint du service périscolaire pour une durée hebdomadaire de services de 35/35<sup>ème</sup> (cette durée hebdomadaire pourra être modifiée en fonction des besoins du service)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'animation;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Précise que l'agent recruté sur ce poste pourra bénéficier du RIFSEEP institué par la délibération du 9 avril 2018

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

### **➤ Décide la création d'un poste d'agent contractuel**

Décide Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (poste n°90)

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM pour une durée hebdomadaire de services de 33,5/35<sup>ème</sup> (cette durée hebdomadaire pourra être modifiée en fonction des besoins du service)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'animation;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Précise que l'agent recruté sur ce poste pourra bénéficier du RIFSEEP institué par la délibération du 9 avril 2018

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

**➤ Décide la création de deux postes d'agent contractuel :**

Décide Le recrutement direct de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (poste n°91 et 92);

Ces agents assureront des fonctions d'animateur(trice) pour une durée hebdomadaire de services de 21/35<sup>ème</sup> (cette durée hebdomadaire pourra être modifiée en fonction des besoins du service et pourra être portée au maximum à 35/35<sup>ème</sup>)

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'animation;

Madame le Maire est chargée du recrutement des agents et est habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

Précise que les agents recrutés sur ces postes pourront bénéficier du RIFSEEP institué par la délibération du 9 avril 2018

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

**➤ Décide la création de deux postes d'agent contractuel :**

Décide Le recrutement direct de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (poste n°95 et 96);

Ces agents assureront des fonctions femme de service pour une durée hebdomadaire de services de 20/35<sup>ème</sup> (cette durée hebdomadaire pourra être modifiée en fonction des besoins du service et pourra être portée au maximum à 35/35<sup>ème</sup>)

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique (C1);

Madame le Maire est chargée du recrutement des agents et est habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

Précise que les agents recrutés sur ces postes pourront bénéficier du RIFSEEP institué par la délibération du 9 avril 2018

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

**N° 7- 61/2020 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Mme le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Elle précise que la ville a sollicité l'avis du comité technique paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Précise que l'emploi est un emploi permanent à temps complet de 35 heures par semaine.

Précise que le temps à passer dans les échelons, la rémunération et l'accès à l'emploi se fera en fonction des textes en vigueur.

Indique que l'intéressé bénéficiera de l'application du statut des personnels des collectivités territoriales et de l'affiliation à la CNRACL

Précise que cette création de poste prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020

Supprime un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 heures par semaine) créé par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2016 (poste n°64).

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution.

### **N° 8 - 62/2020 Admission en non-valeur : créances éteintes (budget ville)**

Mme le Maire explique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrable d'une créance peut être temporaire dans le cas d'une créance admise en non-valeur ou définitive lorsqu'elle est éteinte.

Dans le cas d'une admission en non-valeur, la dette n'est pas éteinte et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune », par contre une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que le comptable du trésor a transmis à la ville une liste de créances éteintes sur le budget de la ville et correspondant à une somme de 90,68 € au titre de redevance assainissement de 2009 à 2010 éteinte par ordonnance conférant force exécutoire du Tribunal d'instance de Carcassonne en date du 3 septembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide : d'admettre en non-valeur les créances éteintes désignées ci-dessus pour un montant total de 90,68 €

Précise que cette somme sera prévue au Budget à l'article 6542

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution de la présente

### **N° 9 - 63/2020 Travaux économie et accessibilité PMR (Ecole Joliot Curie) Demande de subvention DETR**

La ville a demandé à un cabinet d'architecte de chiffrer les travaux d'isolation de l'école d'Ottange et création d'un ascenseur pour Personne à mobilité réduite

Dans ce dossier il est également inclus la mise en place de nouvelles lampes LED à l'école Joliot Curie, école la plume et l'encrier et mairie

Un dossier de demande de mécénat a été déposé auprès des finances publiques (la ville attend la réponse)

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la sous-préfecture dans le cadre de la DETR. Le dossier vous est transmis par mail

Mme le Maire rappelle la délibération du 3 octobre 2019 par laquelle la ville sollicitait une subvention pour des travaux d'économies d'énergies dans certains bâtiments communaux et mise en accessibilité PMR.

Les travaux projetés sont :

Isolation thermique de l'école Joliot Curie avec traitement des façades.

Mise en place de nouvelles lampes LED à l'école Joliot Curie, école la plume et l'encrier et mairie

Accessibilité PMR à l'école Joliot Curie (création d'un ascenseur et WC PMR)

Elle indique que le montant des travaux a été affiné depuis cette date et qu'une demande de mécénat a été déposée.

Elle soumet un nouveau projet établi par le cabinet d'architecture ID 'Architecture de Yutz qui s'élève à 479 702 € HT (honoraires compris).

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Accepte : le projet de travaux d'économies d'énergies dans certains bâtiments communaux et mise en accessibilité PMR élaboré par le cabinet ID 'Architecture de Yutz

Décide de réaliser les travaux conformément au projet présenté.

Précise que les crédits sont prévus sur le budget 2020

Autorise Mme le Maire à demander une subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux d'économies d'énergies dans certains bâtiments communaux et mise en accessibilité PMR

Sollicite une subvention de 117 950,00 € de l'état dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Approuve le plan de financement ci-dessous

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	437 202,00	Subvention DETR	117 950,00
Honoraires	42 500,00	Mécénat	243 800,00
		Ville d'Ottange	117 952,00
<b>TOTAL</b>	<b>479 702,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>479 702,00</b>

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

**N° 10 - 64/2020 Redevance pour dépôt illégal de déchets**

Rappel la ville a le 2 mars 2020 créé un tarif pour le nettoyage des dépôts sauvage par le service technique d'un montant de 1 500 €.

Il est aujourd'hui demandé de modifier cette délibération afin de permettre de facturer les 1 500 € même si le pollueur vient nettoyer le site après l'intervention de la police municipale

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé par délibération du 2 mars 2020 un tarif pour enlèvement par le service technique de dépôts sauvage de déchets. Elle propose de modifier cette délibération comme suit :

Il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes augmentent sur le territoire de la commune et dans les forêts.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

Madame le Maire rappelle que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit est interdit.

Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement. Nonobstant ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour les collectivités. Aussi, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 541-2 et L 541-3 du Code de l'environnement

Vu le règlement de la collecte et de la redevance de la CCPHVA

Considérant que la ville a fait l'acquisition de pièges photographiques

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune



Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter

Considérant qu'il existe une déchèterie sur le territoire

Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité

Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts, de déposer systématiquement une plainte auprès de la gendarmerie et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Annule sa délibération n°10 en date du 2 mars 2020

Autorise Mme le Maire à déposer plainte dès découverte d'un dépôt sauvage de déchets sur la voie publique ou dans les forêts.

Autorise Mme le Maire faire l'acquisition de pièges photographiques

Institue une redevance forfaitaire due par les auteurs des dépôts sauvage de déchets sur la voie publique ou dans les forêts couvrant notamment les frais engagés par la collectivité pour les opérations de recherche, d'identification, et/ou remise en état du site, ainsi que tout frais lié à la gestion du dépôt sauvage, ....

Fixe le montant de cette redevance forfaitaire à 1 500 €

Précise que cette redevance forfaitaire sera facturée par la mairie, par l'émission d'un titre de recettes, et recouvrée par le Receveur Municipal.

Précise que cette redevance forfaitaire s'appliquera à chaque nouveau dépôt quel que soit la personne ayant commis l'infraction.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

### **N° 11- 65/2020 Subvention complémentaire : année 2020**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer la subvention suivante suite à l'avis de la commission des sports.

Amicale des sapeurs-pompiers : 2 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide de voter la subvention suivante pour l'année 2020 :

Amicale des sapeurs-pompiers : 2 200 €

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

### **N° 12 - 66/2020 Désignation de délégués pour la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Pays haut Val d'Alzette**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux délégués de la commune, pour la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCPHVA

Mme le Maire demande s'il y a des candidats

Mme le Maire propose de procéder au vote à main levée

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité



Désigne Mme Fabienne MENICHETTI et Mme Marie-Rose FRIIO comme délégués de la commune, pour la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCPHVA

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

### **N° 13 - Divers**

Mme Tudico indique que de nombreux chiens aboient toute la journée à Nondkeil

Mme le Maire verra cela avec le service police municipale

-----

M. Philippe indique que la ville a demandé un devis pour l'abattage des arbres au lotissement isocèle qui a été accepté par la commission des forêts.

-----

Plus personne n'ayant de questions, Mme le Maire lève la séance à 21 h 30 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

1. 55/2020 Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2020
2. 56/2020 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
3. 57/2020 Présentation du rapport d'activité 2019 de la CCPHVA
4. 58/2020 Convention de mise à disposition de moyens informatiques
5. 59/2020 Fourniture d'électricité : Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité. Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité
6. 60/2020 Création de six postes pour accroissement temporaire d'activité
7. 61/2020 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
8. 62/2020 Admission en non-valeur : créances éteintes
9. 63/2020 Travaux économie et accessibilité PMR (Ecole Joliot Curie) Demande de subvention DETR
10. 64/2020 Redevance pour dépôt illégal de déchets
11. 65/2020 Subvention complémentaire : année 2020
12. 66/2020 CCPHVA : Désignation des délégués à la CLECT

Le Maire  
Fabienne MENICHETTI

